



Directive

Subventions aux infrastructures des sociétés de Belmont-Broye

Dans sa séance du 15 mai 2017, le Conseil communal décide que:

- Le Conseil communal peut décider d'octroyer une aide financière unique à une société culturelle ou sportive qui en fait la demande. La subvention est octroyée jusqu'à hauteur de 20% de l'investissement ou du projet soumis, mais au maximum d'un montant de Fr. 100'000.- (variante Fr. 50'000.-).
- Le Conseil communal peut décider d'une aide dépassant le montant plafond si le projet tel que réalisé peut présenter un intérêt ou une plus-value pour la commune de Belmont-Broye (nouvelle affectation...) dans le cas où la société culturelle ou sportive venait à disparaître ou ne venait plus à subvenir à ses propres besoins financiers.
- Le financement de tels projets/investissements est valable pour la législature actuelle, soit jusqu'en 2021. Le Conseil communal nouvellement élu en 2021 décidera d'abroger, de continuer ou de modifier cette directive/arrêté. Dans le cas de difficultés financières que pourrait rencontrer la commune de Belmont-Broye, le Conseil communal peut décider d'abroger cette directive/arrêté.
- Les modalités pour obtenir cette subvention sont les suivantes :
La société doit faire une demande écrite au Conseil communal et doit déposer un dossier comprenant des informations précises sur le projet, d'éventuels plans et un budget pour l'objet en question.
Le montant unique est versé après analyse du dossier final comprenant notamment le décompte final du projet. Le Conseil communal se réserve le droit de modifier le montant du subventionnement après analyse du dossier final. Les montants inférieurs à Fr. 50'000.- sont placés dans le budget de fonctionnement. Les montants supérieurs à Fr. 50'000.- sont placés dans le budget des investissements. Les montants sont donc votés par le Conseil général.
Le Conseil communal peut attribuer un montant d'aide d'au maximum Fr. 250'000.- par année. S'il y a plusieurs demandes simultanées la même année, les demandes seront traités dans leur ordre de réception.



commune de Belmont-Broye ///

- Les critères pouvant entraîner à une aide supérieure au montant plafond sont :
 - Le fonds sur lequel est réalisé le projet/investissement est propriété de la commune
 - Une nouvelle affectation peut être donnée au projet
 - Le projet donne une possible plus-value au terrain communal
- La durée d'application de cette directive porte sur la législature 2016-2021, renouvelable par le Conseil communal.

Le Conseil général accepte lors de l'analyse et du vote du budget, des montants proposés par le Conseil communal pour ces objets.

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juin 2017

Eric Ballaman
Secrétaire communal



Albert Pauchard
Syndic

Domdidier, le 25 août 2017